



**Centre National de Télé-enseignement
de Madagascar**

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

***MERLOT--The Multimedia Educational Repository for
Learning and Online Teaching***

ET

***Le Centre National de Télé-enseignement de Madagascar -
CNTEMAD
(Antananarivo, Madagascar)***

I. Parties

Merlot-Ressource éducative multimédia pour l'apprentissage et l'enseignement en ligne

Merlot- Une Ressource éducative multimédia pour l'apprentissage et l'enseignement en ligne est une coopérative internationale formée afin d'agréger et de permettre librement l'accès à des ressources en ligne de qualité pour améliorer la formation et l'enseignement supérieur. La coopérative comprend des systèmes éducatifs, des consortiums, des établissements universitaires, des organismes professionnels de disciplines académiques, des entreprises locales, et des membres individuels pour former une communauté qui s'efforce d'enrichir son expérience en enseignement et apprentissage.

Comme catalogue de ressources éducatives, MERLOT :

- Donne l'accès à des milliers de contenus pédagogiques et des ressources documentaires.
- Publie des extraits qui illustrent des applications de contenu pédagogiques.
- Fournit des mécanismes pour l'évaluation des contenus pédagogiques et de logiciels éducationnels par un corps d'enseignants qualifiés.
- Développer un réseau de chercheurs et un corps d'enseignants ayant des centres d'intérêts communs dans les disciplines universitaires et dans les domaines de l'enseignement et de l'apprentissage.

Comme effort coopératif, MERLOT:

- Forme les enseignants et le personnel de développement sur l'utilisation de MERLOT.
- Forme les enseignants et personnel de développement sur l'évaluation de la qualité des ressources et cours en ligne.
- Fournit une vision entrepreneuriale en projetant les orientations stratégiques pour MERLOT et ses associés.
- Permet une adaptation du modèle MERLOT à la réalité de la communauté des adhérents
- Périodiquement évalue l'utilisation, l'exécution, et les résultats du MERLOT et de ses services.

Organisation : le CNTEMAD – Centre National de Télé-enseignement de Madagascar

Grand établissement public à caractère culturel, sous tutelle pédagogique et technique du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique, le Centre National de Télé-Enseignement de Madagascar (CNTEMAD) a été créé par le décret n°92-953 du 04 novembre 1992. Doté d'une personnalité morale, le CNTEMAD jouit d'une autonomie pédagogique, administrative et financière. Il est placé sous tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Administré par un Conseil d'Administration et dirigé par une Direction Nationale, Le CNTEMAD a pour mission de dispenser des enseignements par des moyens de correspondance, des moyens audio-visuels et des moyens informatiques et offre une solution aux demandes qui ne peuvent être satisfaites par le système présentiel. Il constitue un télé-

enseignement universitaire professionnalisant, doté de 27 Centres Régionaux répartis en général dans les chefs-lieux d'ex-préfecture de Madagascar.

Le télé-enseignement universitaire et professionnel intéresse aussi les scientifiques, les élus, les responsables d'Entreprise qui veulent acquérir ou renforcer leurs connaissances juridiques, économiques ou gestion d'entreprise.

Le CNTEMAD dispense ainsi 2 grands types de formation à distance :

- formations pré-universitaire et universitaire en droit et gestion : Bac + 0 (Capacité), Cycle long type Bac + 0 à Bac + 6
- formations professionnalisantes cycle court Bac + 0 à Bac + 3 de courte durée, type DTS (Bac + 2) avec année préparatoire pour les non bacheliers, et licence professionnelle.

Organisation : Bambugare - Réseau Educatif de Recherche et Développement (B-RERD)

Bambugare est une organisation à but non lucratif avec pour mission principale de favoriser la recherche, et l'implémentation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) comme un moyen d'amélioration de la qualité de l'éducation et de l'apprentissage en Afrique sub-saharienne. Le réseau africain MERLOT (MAN) est un projet de Bambugare, en collaboration avec l'organisation internationale MERLOT, pour favoriser et faciliter l'adoption et la diffusion de catalogues internationaux de ressources pédagogiques en Afrique Sub-saharienne. La principale fonction de Bambugare sera de (1) coordonner la formation de MAN et la signature de protocole d'accord entre MERLOT et les institutions MAN, (2) conduire une enquête d'évaluation des besoins en collaboration avec des établissements de MAN dans l'Afrique sub-saharienne, (3) développer un plan stratégique pour la mise à disposition de catalogues internationaux dans un but éducatif avec des établissements de MAN et (4) Rechercher des financements pour les établissements du réseau MAN pour atteindre les objectifs du projet.

II. L'accord

MERLOT et le CNTEMAD reconnaissent l'ensemble des valeurs, missions et buts que cette alliance apportera à leur respective communauté. Il est entendu que la réalisation des plans et des programmes coopératifs seraient mutuellement bénéfiques aux parties et à leurs collègues électoraux et/ou communautés.

Cet accord articule les engagements que MERLOT et le CNTEMAD mettront en place.

MERLOT et le CNTEMAD conviennent sur les principes suivants.

Notre mission partagée :

- améliorer l'efficacité de l'enseignement et de l'apprentissage en augmentant la quantité et la qualité des contenus pédagogiques et des ressources documentaires qui peuvent être facilement incorporés aux programmes éducatifs.

Nos valeurs partagées :

- Les membres de notre communauté éducative doivent guider le développement des ressources et des services en ligne qui permettront le succès de l'éducation.
- La collaboration est nécessaire pour une mise en place des transformations dans le secteur éducatif.
- La technologie, convenablement développée et appliquée, peut fournir des moyens innovateurs pour la communauté éducative et améliorer l'enseignement et la formation.

Nos communautés:

- Nos communautés comprennent le corps enseignant, les étudiants, et le personnel en charge des nouvelles technologies de l'éducation et de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Elles comprennent également les enseignants et le personnel en charge des nouvelles technologies de l'éducation et de l'apprentissage dans les écoles secondaires et primaires.

Cet accord débutera à la date de sa signature et se conclura durant le deuxième anniversaire de sa signature. Après cette période les parties passeront en revue les résultats de l'accord et pourront opter pour une prolongation de deux années, sous réserve de l'agrément de toutes les parties.

Il est prévu que tous les deux ans, MERLOT et le CNTEMAD passeront en revue et mettront à jour les activités et les engagements de collaboration spécifiques pour les deux années suivantes.

Cet accord peut être annulé à tout moment par l'une ou l'autre partie, sans justification, sur trente jours avec obligation de notification écrite à l'autre partie.

III. Nature de l'accord

Cet accord n'est pas un contrat, vu que les signataires n'ont pas l'intention de créer un accord légalement obligatoire.

IV. Buts du protocole d'accord

MERLOT et le CNTEMAD travailleront ensemble pour réaliser les buts complémentaires suivants :

- Permettre à MERLOT et le CNTEMAD de servir d'une façon efficace et effective leur communautés à travers une collaboration et en développant des activités communes qui favorisent l'évolution et le partage d'outils et de ressources éducatifs.

- Permettre à leur collège électoral et communautés relatives de tirer profit des ressources et des services en ligne de qualité grâce aux initiatives de collaboration de MERLOT et du CNTEMAD.
- Augmenter la visibilité de MERLOT et du CNTEMAD dans le domaine international.
- Permettre une collaboration parmi nos collèges électoraux.
- Fournir une valeur accrue à nos collèges électoraux.
- Fournir l'appui à **Bambugare-RERD** dans son effort de créer et de soutenir un réseau africain MERLOT (MAN). B-RERD est un réseau éducatif sans but lucratif de recherches et de développement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
 - Fournir un soutien pour une collaboration bilatérale entre les établissements de MAN et MERLOT

V. Responsabilités

Les parties conviennent :

- De se rencontrer au moins une fois tous les deux ans afin de partager des idées, des projets, des ressources et d'évaluer l'état d'avancement de leur accord.
- De maintenir le contact par communication électronique régulière (email, conférence virtuelle, etc.) et de se rencontrer selon les besoins.
- D'utiliser Bambugare-RERD comme organisation de contact pour le PROTOCOLE D'ACCORD et de s'informer au sujet de n'importe quel changement au contact ci-nommé.
 - Permettre l'accès au personnel gestionnaire, à l'expertise technique, aux outils, et à l'information pour permettre l'exécution et la réussite de l'initiative de collaboration entre MERLOT et le CNTEMAD.
- Développer un plan pour les initiatives de collaboration dans les 6 mois après la signature de l'accord de coopération (voir l'annexe A pour l'ébauche). Le plan devrait définir les objectifs importants et les moyens d'action à court terme (approximativement 12 mois) et les étapes à plus long terme pour la fourniture des produits de collaboration et des services.
 - Fournir des liens appropriés sur leur respectifs sites Web.
 - Fournir une reconnaissance d'origine des ressources établies à travers notre collaboration. Chaque organisation fournira des logos appropriés à cette fin.
 - Travailler dans le cadre de MAN pour identifier des financements aux niveaux régional et international qui permettront de soutenir les initiatives de cet accord.
 - Produire des communiqués de presse nationales et internationales annonçant l'alliance et poster ces communiqués sur nos sites Web respectifs ainsi que le site Web de B-RERD.
 - Évaluer la valeur et la productivité de l'alliance deux ans après sa signature.

MERLOT se chargera de :

- Promouvoir le CNTEMAD a travers ses services en ligne et dans les publications et les présentations quand l'occasion se présentera.
- Inviter le CNTEMAD pour participer à la conférence internationale MERLOT.

- Fournir un (1) enregistrement complémentaire au CNTEMAD pour la conférence internationale MERLOT.
- Participer aux conférences organisées ou affiliés au CNTEMAD.

Le CNTEMAD se chargera de:

- Promouvoir MERLOT à travers ses services en ligne et dans les publications et les présentations quand l'occasion se présentera.
- Inviter MERLOT pour participer à des conférences organisées par le CNTEMAD- ou - des conférences dont le CNTEMAD est affiliés.
- Fournir un (1) enregistrement complémentaire à MERLOT des conférences organisées ou affiliés par le CNTEMAD ou - conférences filiales
- Participer a la conférence internationale MERLOT.

Bambugare-RERD se chargera de:

- Faciliter la visibilité de MERLOT et le CNTEMAD a travers son site Web.
- Effectuer la promotion des établissements MERLOT et MAN dans la conférence Pan African e-Learnig Africa
- Coordonner la formation de MAN et la signature d'accords de cooperation entre MERLOT et les établissements membres de MAN.
- Développer une infrastructure et un plan stratégique de collaboration et de recherches entre les collègues électoraux de MERLOT et établissements membres de MAN
- Développer des projets de financement pour soutenir les buts de l'accord de cooperation de MAN.

VI. Confidentialité

- a) Les parties reconnaissent et conviennent que certaine information donnée pour étant, ou par sa nature prévue pour être, confidentiel peut être fourni à l'une ou l'autre partie sous cet accord. Les parties reconnaissent et conviennent que dans ce cas ni l'une ou l'autre signataire ne s'approprie aucun droit, titre ou intérêt exclusif pour ou une information dite confidentielle et mise a sa disposition a travers ccet accord.
- b) Chaque partie doit maintenir l'information confidentielle et doit employer une telle information confidentielle seulement pour les buts d'exécuter ses engagements sous cet accord.
- c) Sujet à la clause (b), une partie ne doit pas révéler une information dite confidentielle sans consentement antérieurement écrit de l'autre partie.

- d) La confidentialité imposée aux parties sous les dispositions de cette clause continuera pendant la vie des agréments enregistrés dans cet accord et après son arrêt ou expiration jusqu'à ce que les parties conviennent que l'information a lieu à être publié, ou après une période de deux ans après son arrêt.

VII. Propriété intellectuelle

- a) Là où l'une ou l'autre partie a tous les droits de propriété intellectuelle en n'importe quel matériel qui est plus tard employé par les parties en liaison avec cet accord, alors ces droits de propriété intellectuelle demeurent investies dans cette partie.
- b) Tous les droits de propriété intellectuelle qui n'existent pas à la date de cet accord et qui sont créés par le CNTEMAD, ou par des employés du CNTEMAD ou par les entrepreneurs du CNTEMAD (et assigné au CNTEMAD) pendant cet accord et en liaison avec cet accord demeureront investies dans le CNTEMAD à condition que la volonté du CNTEMAD pendant cet accord permettent que les droits de propriété intellectuelle ainsi créés soient utilisés librement par les parties pour atteindre les objectifs de l'accord de coopération.
- c) Tous les droits de propriété intellectuelle qui n'existent pas à la date de ce protocole d'accord et qui sont créés par MERLOT, ou par les employés de MERLOT' ou par les entrepreneurs de MERLOT (et assigné au MERLOT) pendant ce protocole d'accord en liaison avec le protocole d'accord demeureront investies dans MERLOT à condition que la volonté MERLOT pendant ce protocole d'accord permettent que les droits de propriété intellectuelle ainsi créés pourront être utilisée librement par les parties pour les buts d'atteindre les objectifs de ce protocole d'accord.
- d) À moins que les parties conviennent autrement, aucun droit de propriété intellectuelle ne sera conjointement possédé par elles et les parties doivent établir un système pour identifier ces éléments pour lesquels les droits de propriété intellectuelle existent et le propriétaire exclusif des droits intellectuelle selon cette clause.
- e) Chaque partie accepte de faire autres des choses telles que peut raisonnablement être prié de donner suite aux intentions des parties concernant les droits de propriété intellectuelle comme exprimé en cette clause (comprenant, sans limitation, en exécutant de tels attributions et permis des droits de propriété intellectuelle comme peut raisonnablement être exigé).

VIII. Garanties, responsabilités et indemnités

Ni l'une ni l'autre partie ne sera liée, exposée à l'autre sous ou concernant ce protocole d'accord pour en diriger ou perte ou dommages ou perte indirects, spéciaux, économiques ou consécutifs de revenu, de bénéfices, de bonne volonté, d'affaire, d'occasions ou de perte de l'épargne prévue si causé par la négligence ou autrement et si cette partie se rendait compte ou devrait s'être rendue compte de la possibilité d'une telle perte ou dommage.

IX. Droits des parties

Les parties acceptent que cet accord ne limitera pas la liberté des membres des parties de s'engager dans les activités et de la recherche dans le même champ qui est couvert par cet accord.

X. Contact pour le protocole d'accord MAN

Le contact MERLOT :

Dr. Gerard L. Hanley
 Directeur exécutif
 MERLOT
 CSU Office of the Chancellor
 401 Golden Shore
 Long Beach, CA 90802
 TEL: 562-951-4259
 FAX: 562-951-4925
 Email: ghanley@merlot.org

Le contact aux USA du CNTEMAD

Dr. Moustapha Diack
 Directeur exécutif du projet MAN
 Programme doctoral en
 Science/mathématiques Education (SMED)
 108 Lee Hall
 Southern University
 Baton Rouge, LA 70813
 TEL: 225-771-2028
 FAX: 225-771-3992
 Email: mdiack@aol.com

XI. Approbation

MERLOT

 Gerard L. Hanley, Ph.D.
 Directeur exécutif

 Date

LOCAL FACILITATOR

 Marius Andriamparany
 Directeur du CNF Océan indien
 Agence Universitaire de la Francophonie

30 JUL 2007

 Date

ORGANISATION

 Rakotondramparany Sylvain
 Directeur du CNTEMAD

 Date **30 JUL 2007**



Annexe A : Plan de travail préliminaire pour MERLOT - le CNTEMAD - MAN

ACTIVITÉS – exemples	Echéancier	Responsabilité
Mise à jour et signature du PROTOCOLE D'ACCORD entre MERLOT et le CNTEMAD	Juil – Août 2007	Facilité par BNet ER&D et impliquant le CNTEMAD et MERLOT
<p>Premières visites et ateliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • présentation du MERLOT à l'administration et au corps enseignant du CNTEMAD • Atelier de corps enseignant sur la façon dont joindre et employer MERLOT • Nomination des chefs de corps enseignant du CNTEMAD/MERLOT • Discussion et planification pour la deuxième visite 	Nov. 2007	Atelier facilité et conduit par BNet ER&D Avec l'appui technique du MERLOT
<p>Deuxième visite et développement du plan stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats prévus • Buts à court et à long terme • Objectifs de la collaboration • Établissements de collaboration entre le CNTEMAD et diverses institutions Américaines affiliées à MERLOT • Evaluations des besoins • Recherche de financement 	Avril 2008	le CNTEMAD et BNet ER&D
Communiqué de presse pour l'annonce de l'alliance entre MERLOT et le CNTEMAD	Mai 2008	le CNTEMAD – à Madagascar MERLOT - aux Etats-Unis
Finaliser le plan stratégique pour une année	Mai 2008	BNet ER&D
<p>Invitation à la conférence internationale MERLOT.</p> <p>Invitations réciproques aux événements organisés par le CNTEMAD</p>	Juin 2008	Représentant du CNTEMAD à la conférence internationale MERLOT - la Nouvelle-Orléans, Louisiane sur la demande du CNTEMAD
Développer et/ou aider le plan promotionnel concernant nos objectifs	A partir de nov 2007	MERLOT, le CNTEMAD, BNet ER&D
Prospection de fonds pour la mise en œuvre des objectifs de MAN	A partir de nov 2007	BNet ER&D, le CNTEMAD avec l'appui de MERLOT
Première évaluation annuelle (nov 2008)		